



VOLET

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

04104962

Jurnal des Commerces de Commerce
Déposé au Greffe le 06 JUL 2004

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/07/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : VERTE FONTAINE

Forme juridique SOCIETE ANONYME

Siège Chaussée d'Ypres, 34 à 7784 Warneton

N° d'entreprise 0450166112

Objet de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE - AUGMENTATION DE CAPITAL -
MODIFICATION DES STATUTS

Il résulte d'un acte reçu par Maître Anthony Leleu, notaire à Comines, en date du 25 juin 2004, portant la mention suivante : « Enregistré quatre rôles, sans renvoi à Mouscron 2 le 1er juillet 2004 vol. 153 fol. 86 case 9 Reçu vingt-cinq euros (25 EUR). Le Receveur (a.i.) (signé) P.PARENT » que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme VERTE FONTAINE, à Warneton, a pris les résolutions suivantes :

Première résolution : Rapport de gestion du conseil d'administration.

Deuxième résolution : Approbation des comptes annuels au trente et un décembre deux mil trois.

Troisième résolution : Affectation des résultats.

Quatrième résolution : Décharge aux administrateurs.

Cinquième résolution : Divers.

L'assemblée ratifie pour autant que de besoin sa décision du dix juin deux mille aux termes de laquelle le mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre LAUWARIER a été renouvelé. Ce mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale de l'année deux mil six.

Sixième résolution - Constatation de la conversion du capital en euros

Suite à l'introduction de l'euro, le capital de la société à concurrence de huit millions (8.000 000) de francs belges est converti en euros à partir du premier janvier deux mille deux et doit dès lors être lu comme cent nonante-huit mille trois cent quatorze euros quatre-vingt-deux cents (198.314,82€).

Septième résolution - Augmentation de capital - Incorporation de réserves disponibles

Augmentation du capital de la société à concurrence d'un montant de mille six cent quatre-vingt-cinq euros dix-huit cents (1.685,18), pour le porter de cent nonante-huit mille trois cent quatorze euros quatre-vingt-deux cents (198 314,82€) à deux cent mille euros (200.000,00€) par incorporation de réserves disponibles à concurrence dudit montant, sans la création de nouvelles actions.

Huitième résolution - Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital - Adaptation et modification de l'article 5 des statuts

L'assemblée constate que l'augmentation du capital est effectivement réalisée, de telle manière que le capital est porté à deux cent mille euros (200 000,00€), représenté par huit cents (800) actions sans désignation de valeur nominale, dont chacune représente un huit centième (1/800ième) du capital et qui sont toutes entièrement libérées. Par conséquent, l'article 5 des statuts est modifié et adapté.

Neuvième résolution : Modification de l'article 1 des statuts

Dixième résolution : Modification de l'article 3 des statuts

Onzième résolution : Modification de l'article 7 des statuts

Douzième résolution : Modification de l'article 9 des statuts

Treizième résolution : Modification de l'article 12 des statuts

Quatorzième résolution : Modification de l'article 15 des statuts

Quinzième résolution : Modification de l'article 20 des statuts

Seizième résolution : Modification de l'article 30 des statuts

Dix-septième résolution : Ajout d'un article 31bis aux statuts.

Dix-huitième résolution : Ajout d'un article 34 aux statuts.

Dix-neuvième résolution - Pouvoirs et procurations

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour exécuter les résolutions prises ci-dessus et au Notaire pour établir, signer et déposer au greffe du tribunal de commerce compétent, le texte coordonné des statuts

Ensuite l'assemblée décide de mandater l'ASBL Fédération des Classes Moyennes du Hainaut Occidental, dont le siège est à Mouscron, Place E de Neckere, 5, ou l'un de ses employés, qui sont chacun habilités à agir individuellement et avec possibilité de subrogation, auxquels est donné le pouvoir de faire toutes les inscriptions au registre du commerce et/ou à la Banque-Carrefour des Entreprises de procéder à toutes sortes de modifications ou de radiations, d'accomplir les formalités d'inscription, de modification ou de suppression auprès de l'administration de la T.V.A. et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



compris tous les documents et formulaires pour la chambre des métiers et négoce(s) et/ou un ou plusieurs guichet(s) d'entreprise(s) qui est/sont agréés.

Pour extrait analytique conforme,
Anthony Leleu, Notaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/07/2004 - Annexes du Moniteur belge